

ENGAGEMENT ÉDUCATIF (ou RÈGLEMENT INTÉRIEUR) DU COLLEGE SAINTE LOUISE DE MARILLAC

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »
(Déclaration universelle des Droits de l'Homme – ONU – 10 décembre 1948)

Ce règlement a été réfléchi, en lien avec le projet éducatif de l'Établissement qui trouve sa source dans les intuitions éducatives de Saint Vincent de Paul, par des Représentants de la Communauté Educative : le chef d'Établissement, les Éducateurs, les Délégués des Parents, les délégués des Élèves. Il définit les droits et les devoirs des personnes (élèves, parents). C'est un contrat à respecter, présent dans le carnet de correspondance et dont la signature vaut engagement.

Le Groupe Scolaire Sainte Louise de Marillac est un établissement d'enseignement privé catholique de la congrégation des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, associé à l'Etat par contrat, qui a pour mission de donner aux jeunes qu'il accueille une formation qui leur permette de s'insérer dans la vie professionnelle et de faire l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité.

Ce règlement s'applique à tous parce qu'il met en action les valeurs qui fondent notre société démocratique. Celles-ci rendent possible la vie en collectivité pour l'épanouissement de chacun et la réussite de tous. La dimension éducative du règlement repose donc sur les principes fondamentaux suivants :

- Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses biens (les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit)
- La liberté d'expression de tous, notamment par l'intermédiaire des élus aux différentes instances
- Le respect des exigences de travail, d'assiduité et de ponctualité

L'inscription de l'élève dans l'établissement entraîne, pour celui-ci et sa famille ou ses responsables légaux, l'obligation de se conformer au présent Engagement Educatif.

LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC D'EDUCATION

○ RESPECT D'AUTRUI

Cette règle s'applique dans toutes les relations interpersonnelles

Le respect d'autrui implique de ne jamais recourir à la violence sous quelque forme que ce soit : violence physique ou verbale, propos à caractère raciste, sexiste, injurieux, provocateur ou menaçant, pressions morales portant atteinte aux personnes (menaces, brimades, racket, bizutage ...)

○ TRAVAIL, ASSIDUITE, PONCTUALITE

Afin de réaliser au mieux les conditions de réussite, chacun a obligation d'arriver à l'heure en cours. Les élèves doivent participer à tous les cours inscrits à leur emploi du temps, accomplir les travaux demandés par les professeurs, se soumettre aux contrôles des connaissances établis par les professeurs.

HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les cours ont lieu de **8h00 à 17h00** du lundi au vendredi, sauf le mercredi (8h00 – 12h35). L'entrée des élèves s'effectue au 4 rue des Charmilles (en face de la station du Tram Train T4 : Les Pavillons-sous-Bois).

⚠ Il est interdit pour toute personne faisant partie de la Communauté Educative du Groupe Scolaire de stationner dans l'allée des charmilles, de gêner la circulation des personnes ou des voitures, de s'attrouper devant les accès de sortie/entrée des voisins, de s'asseoir sur les bordures de l'allée de Rosny, etc. Toute infraction constatée sera lourdement sanctionnée.

Fonctionnement du matin

7h45 : ouverture de l'établissement 8h : fermeture de la grille du portail

Les élèves se rangent à leur lieu habituel et les professeurs vont prendre leurs élèves dans la cour pour un début de cours à 8h00.

Pour déjeuner, une coupure est prévue entre **11h35 et 12h35**.

Fonctionnement de l'après-midi

12h35 : retour dans l'établissement des élèves externes

Les élèves se rangent et les professeurs vont les prendre dans la cour à leur lieu habituel.

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement pendant les récréations et les permanences.

TENUE ET ATTITUDE

Nous sommes un collège : quels que soient l'âge, la classe, la saison ou la mode, nos élèves doivent porter des tenues décentes et correctes, indispensables à une attitude et une insertion professionnelle.

Dans ce souci, la tenue corporelle et vestimentaire obéit à des exigences :

- ⊕ de sobriété, de simplicité et de décence : **les tenues excentriques, les tenues déshabillées ou les tenues dont les sous-vêtements sont visibles, les vrais ou faux uniformes militaires, les joggings, les tenues gothiques, les pantalons déchirés, les baggys, les couvre-chefs et les piercings (même transparents) pour tous les élèves sont interdits.**
- ⊕ professionnelles : aucun élève ne sera autorisé à être en tenue de sport dans l'enceinte de l'établissement en dehors des cours d'EPS
- ⊕ d'hygiène et de sécurité
- ⊕ de bonne adaptabilité aux diverses circonstances de la vie dans l'Établissement : classe, cours d'EPS, etc.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute attitude de l'élève, tout signe volontaire et apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme avéré, comme portant atteinte à la dignité de la personne, ne seront pas acceptés dans l'Etablissement et pourront entraîner l'exclusion.

Les élèves doivent être présents à **tous les cours durant toute l'année et être à l'heure**. Les cours ne se consomment pas à la carte selon l'humeur ou la « forme » de chacun. Les RDV pris auprès des médecins, dentistes, chirurgiens ... doivent se situer en dehors des heures de cours, d'étude.

⊕ **Les absences** (l'obligation d'assiduité... consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement)

- Toute autorisation d'absence prévisible et justifiable doit être demandée le plus tôt possible (8 jours à l'avance) auprès de la Vie Scolaire et en obtenir l'agrément.
- Les absences non prévues seront signalées à **la Vie Scolaire (01.43.81.83.78 puis 1)** avant la fin de la première heure de cours. Dès son retour, avant la reprise des cours, l'élève doit présenter un justificatif d'absence recevable (mot du responsable légal, certificat médical, etc.) à **la Vie Scolaire** pour obtenir son retour en classe.

⊕ **Les retards** (être à l'heure, c'est respecter les autres)

Le non-respect des horaires perturbe le bon déroulement des cours et nuit à la scolarité de l'élève. Aucun retard n'est admis. Une fois le portail fermé, tout retard est transformé en heure d'absence. L'élève est accepté à l'heure suivante après avoir signalé son arrivée à la vie scolaire.

Tous les retards sont comptabilisés et en fonction de leur fréquence et du motif avancé, ils seront sanctionnés par des punitions ou par des sanctions disciplinaires.

⊕ **Les dispenses d'EPS**

Un certificat médical justifiant l'inaptitude totale ou partielle de l'élève ne le dispense pas de sa présence au cours d'EPS. Toutes les dispenses occasionnelles d'EPS accompagnées d'un certificat médical sont remises au professeur d'EPS. Les élèves dispensés à l'année et candidats à un examen doivent remettre le certificat médical à leur professeur principal, dès la rentrée scolaire et **être présents au lycée durant l'heure du cours d'EPS**.

SORTIES

Aucune sortie n'est autorisée pendant les récréations. Tout changement d'horaire ou suppression de cours est notifié sur « Ecole Directe » aux parents et inscrit dans le carnet de liaison.

Aucun élève n'est autorisé à quitter un cours ou le collège pendant ses heures de cours sauf pour des motifs exceptionnels et après en avoir obtenu l'autorisation.

- ⊕ Sur l'heure du déjeuner, soit entre 11h35 et 12h35, les externes sont autorisés à sortir après autorisation préalable des parents ou responsables légaux.
- ⊕ En cas d'absence inopinée du professeur chargé du dernier cours de la journée, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après autorisation préalable des parents ou responsables légaux et sauf modification d'emploi du temps.

TABAGISME, ALCOOL ET TOXICOMANIE, ARMES

L'introduction et la consommation d'alcools et de produits stupéfiants dans l'Établissement, à ses abords, avant, pendant et après les cours, sont expressément interdites. **Tout port d'armes (blanches ou à feu) à l'intérieur et aux abords de l'établissement est strictement interdit.**

L'interdiction de fumer dans toute l'enceinte de l'établissement s'applique à tous : élèves, personnels, visiteurs ..., selon les termes du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 modifiant la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (loi Evin). **Tout contrevenant sera sévèrement sanctionné.**

APPAREILS SONORES

Les appareils connectés (téléphone, montre, messagerie ...) sont interdits dans l'établissement. **Les parents remettent à leur enfant un appareil qui a pour seule fonction d'appeler ou d'être appelé. Il devra être mis hors service et rangé avant l'entrée en cours et pendant les heures d'études.** **Dans le cas contraire, l'appareil sera confisqué et déposé au bureau du RVS (Responsable de la Vie Scolaire) ; rendu une première fois contre une lettre d'engagement, la deuxième fois il sera redonné aux parents lors d'une rencontre. En cas de récidive, l'appareil sera confisqué jusqu'à la fin de l'année.** Il est rappelé aux élèves qu'un téléphone portable ou appareil connecté, ne constitue en aucun cas un outil pédagogique sauf quand le professeur en autorise l'usage pour des raisons pédagogiques (calculatrice par exemple)

DROIT À L'IMAGE

Toute photo d'élève(s) prise dans les locaux de l'Établissement et lors de sorties ou voyages scolaires est susceptible de paraître dans les différentes plaquettes et le site du groupe scolaire, à moins d'un courrier par lettre recommandée adressée avant le 30 septembre de l'année scolaire au Chef d'Établissement signifiant l'opposition des responsables de l'élève aux parutions dans les conditions prévues par la loi.

Toute photo ou film vidéo pris à l'insu des personnes par les élèves est strictement interdit(e) et sanctionné(e) par la loi.

INCENDIE, SÉCURITÉ ET VOL

⊕ **Incendie :**

Des consignes de sécurité sont affichées dans tous les locaux. Tous les membres de la communauté scolaire doivent s'y conformer et participer activement aux exercices d'évacuation prévus dans l'année. Le matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs, déclencheurs d'alarme) doit être respecté dans la mesure où la vie de chacun dépend de son bon fonctionnement.

+

Sécurité :

- L'établissement n'est pas un lieu public, mais un lieu affecté à un service public. L'accès est interdit à toute personne étrangère à celui-ci. Tout visiteur doit se présenter au secrétariat (en passant par le 3 Bld du Nord). De ce fait, il est formellement interdit aux élèves de recevoir des personnes extérieures dans l'enceinte de l'établissement, de leur en faciliter l'accès. Il est rappelé qu'au regard de la loi, l'intrusion est un délit.
- L'introduction et le port d'armes ou d'objets dangereux, qu'elle qu'en soit la nature, sont strictement prohibés. Il est strictement interdit d'utiliser briquets et allumettes dans les bâtiments et dans la cour.
- Les « deux roues » peuvent stationner dans l'enceinte de l'établissement aux endroits réservés (**l'utilisation d'un antivol est fortement recommandée**). Sur tout le terrain de l'établissement, pour éviter tout accident, tout bruit inutile, les élèves ayant un « deux roues » circulent à pied, moteur éteint. Le non-respect de ces règles entraînera le retrait de l'autorisation de garer son « deux-roues » à l'intérieur de l'établissement.
- L'utilisation d'un poste informatique par l'élève est conditionnée : par la signature (élève & famille) et le respect d'une charte informatique, par le respect de la procédure d'utilisation d'une salle informatique mise en place.
- Un élève malade sera autorisé à rentrer chez lui, mais il ne lui sera donné aucun médicament, autre qu'un médicament personnel en sa possession et signalé par ses parents.
- Les élèves sont couverts par la législation « Accidents du Travail » pour tout accident survenu dans l'établissement et signalé immédiatement à la Direction. Chaque famille doit assurer son enfant en « Responsabilité Civile » et « Responsabilité Individuelle Accident » auprès de la Compagnie de son choix.
- En cas d'accident survenu dans l'établissement à un élève dont les parents n'ont pu être joints, la Direction décide de le faire évacuer sur un hôpital ou une clinique et les parents s'engagent à accepter cette décision.

+

Vols :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations dont se plaindrait un élève. **Il est donc conseillé de ne pas apporter des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Toute disparition doit être immédiatement signalée. Les objets retrouvés seront rassemblés à la Vie Scolaire.**

SORTIES SCOLAIRES

+

Sorties et voyages pédagogiques : pour tout voyage et sortie pédagogique, les parents reçoivent une information préalable. La présence des élèves aux sorties pédagogiques est obligatoire. L'autorisation du tuteur légal de l'élève est demandée. L'établissement prend les mesures réglementaires pour assurer la sécurité de tous.

PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le respect des règles de fonctionnement lors du cours d'EPS doit être le souci de chacun. Cela nécessite la coopération et l'investissement de tous pour pouvoir progresser et s'épanouir.

+

Comportement de l'élève en EPS

- Rentrer calmement dans les vestiaires et autres lieux de pratique sportive
- Les portables et autres lecteurs multimédias (MP3, MP4, etc.) sont interdits
- Les chewing-gum sont strictement interdits
- **La tenue de sport est obligatoire :** t-shirt, survêtement et chaussures de sports à semelles claires (pour l'intérieur : possibilité de les laisser dans les casiers de classes prévus à cet effet) et une paire pour l'extérieur en fonction des cycles prévus. Pour les autres cours de la journée, en dehors de celui d'EPS, mettre une tenue vestimentaire correcte. **Aucun élève n'est autorisé à rentrer à 8h00, 12h35 en tenue de sport sous prétexte qu'il commence les cours par l'EPS.**

+

Respect du matériel

- Les vestiaires et le gymnase doivent être maintenus propres et en état
- Le matériel doit être installé et rangé avec soin
- L'utilisation du matériel est strictement réservée à la pratique sportive

+

Respect des règles de vie

- Avoir un comportement et un langage adaptés en classe
- Respecter les règles de chaque activité et les rôles attribués à chacun (arbitre, juge, spectateur...)
- Ne pas interrompre verbalement les interventions de l'enseignant ou d'un élève
- **Respecter l'intégrité physique et morale de chacun**

+

Certificat médical

Les élèves dispensés à l'année et candidats à un examen doivent remettre le certificat médical à leur professeur principal, dès la rentrée scolaire et **être présents au lycée durant l'heure du cours d'EPS.**

CARNET DE LIAISON

C'est un outil indispensable de communication entre l'établissement et les familles ou les responsables légaux des élèves. Il est obligatoire. Chaque élève doit toujours être en possession de son carnet de liaison et doit le présenter à chaque entrée et sortie de l'établissement, à toute demande des personnes de l'établissement scolaire. Le carnet de liaison tient lieu de carte d'identité scolaire pour l'élève à l'intérieur de l'établissement ; de ce fait une photo d'identité doit être obligatoirement collée sur la couverture du carnet. En cas de perte, l'élève doit le signaler à la vie scolaire et acheter un autre carnet immédiatement. Il est un devoir pour les familles de consulter régulièrement le carnet de liaison. La famille signe toutes les informations, l'utilise pour correspondre avec l'équipe de l'établissement, remplit les rubriques qui lui sont destinées et s'engage à remplacer tout carnet égaré ou détérioré. **Sans le carnet de correspondance (complété et signé avec une photo), l'élève ne sera pas accepté dans l'établissement.**

Toute infraction à ce présent règlement intérieur peut entraîner une sanction proportionnelle à la gravité et à la fréquence de la faute. Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative, visant à promouvoir une attitude responsable de l'élève et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes. Pour cela, elles s'accompagnent d'un entretien avec l'élève et avec la famille.

 **Sanctions scolaires :**

Les retards et les absences injustifiées sont sanctionnés en fonction de leur fréquence et de leur nombre par période : 5 demi-journées non justifiées, 12h de cours manquées, déclencheront une convocation des parents, s'il y a récidive une mise à pied et un CSE qui peut évoluer vers un conseil de discipline et un renvoi définitif de l'élève.

Des absences non justifiées peuvent entraîner :

- le retrait pour tout ou partie de la bourse
- le signalement à l'inspection académique
- un avertissement ou un blâme
- des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la comparution en conseil de discipline.

L'absence à un contrôle est sanctionnée par zéro comme note attribuée sauf si justifiée par un document ou raison acceptable par la vie scolaire.

Toute fraude constatée à un contrôle est sévèrement sanctionné en application avec le règlement de l'examen

Toute sortie illicite entraînera une retenue équivalente au nombre d'heures manquées.

 **Sanctions disciplinaires :**

Elles concernent essentiellement certains manquements des élèves à leurs obligations et les perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement : elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants ; elles pourront être prononcées sur proposition d'un autre membre de la Communauté Éducative. La sanction doit être acceptée comme la réparation indispensable de la faute commise.

Voici une liste non exhaustive de sanctions :

- Excuses orales ou écrites
- Devoirs supplémentaires
- Retenues
- Exclusion ponctuelle d'un cours : toute exclusion ou retenue est notifiée sur l'Ecole Directe
- Avertissement : notifié à la famille avec le bulletin périodique (trimestriel ou semestriel) ou par courrier
- Conseil de suivi et d'éducation en présence de la famille, du PP et d'un personnel de la Direction : rappel à l'ordre verbal ou solennel qui explique la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Dressé par le Chef d'Établissement, il est suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif.
- Blâme : notifié à la famille avec le bulletin périodique (trimestriel ou semestriel) ou par courrier
- Conseil de discipline : en cas de manquement grave, le Chef d'Établissement convoque et préside ce conseil en présence des professeurs de la classe, délégués de classe, parents correspondants de la classe s'ils existent, de l'élève concerné et ses parents. Chaque partie s'exprime dans un premier temps sur les faits reprochés ensuite l'élève et ses parents se retirent pendant la délibération sur la sanction à prononcer. Enfin le Chef d'Établissement prend la décision et en informe les parents par courrier dans les 48 heures suivant la délibération.

Toute sanction disciplinaire sera inscrite au dossier scolaire de l'élève.

En cas de dégradations volontaires ou de négligences caractérisées, l'élève, et (ou) sa famille peuvent être tenus de réparer les dommages occasionnés.

En aucun cas la responsabilité du lycée ne peut être engagée lorsque les élèves ou les familles ont enfreint le règlement intérieur.

L'inscription est annuelle et l'établissement peut refuser la réinscription d'un élève pour l'année suivante.

 **Gratifications :**

Les attitudes positives et remarquables, l'implication dans la vie de l'établissement feront l'objet de reconnaissances, d'encouragements, de compliments et de félicitations notifiés sur le bulletin.

Le présent règlement intérieur intitulé « Engagement Educatif » s'applique dès la rentrée de septembre. Des modifications éventuelles peuvent y être apportées par décision du Conseil de Direction. Ce règlement est lu et commenté en classe pendant la première semaine de la rentrée, et chaque fois que cela est nécessaire. **L'inscription d'un élève au groupe scolaire Sainte Louise de Marillac vaut acceptation du présent règlement.**

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux

Didier M'BOUNGOU
Chef d'Etablissement